ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 116256

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement sur l'article 13 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, qui dispose que « des décrets en Conseil d'État déterminent dans quelles conditions les litiges contractuels concernant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les actions mettant en jeu leur responsabilité extracontractuelle sont soumis, avant toute instance arbitrale ou contentieuse, à une procédure préalable soit de recours administratif, soit de conciliation ». Il lui demande d'indiquer à la représentation nationale pourquoi ces décrets n'ont jamais été publiés.

Données clés

Auteur : M. Jean Gaubert
Circonscription : Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116256
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : relations avec le Parlement
Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 495